



Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé

2011 DASES 506G Participation (3.391.245 euros) et Avenant n° 13 à la convention avec le Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Membre fondateur du « Samusocial de Paris », aux côtés notamment de l'Etat, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, le Département de Paris contribue chaque année au budget de ce groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour mission principale d'apporter une première réponse inconditionnelle aux situations de détresse sanitaire et sociale et d'assurer la régulation d'une partie des places d'hébergement d'urgence parisiennes à travers la gestion du numéro d'appel unique 115.

L'objet du présent projet de délibération est de fixer le montant de la participation allouée par le Département de Paris au Samusocial de Paris au titre de l'année 2011 par avenant à la convention du 31 décembre 1998 fixant les modalités de contribution du Département au budget du GIP.

Plusieurs événements marquants intervenus en 2010 ont un impact sur l'année 2011 :

- le conflit social du printemps 2010, aboutissant à des améliorations de la rémunération et du statut des agents ;

- la gestion d'un centre d'hébergement d'urgence à titre temporaire situé sur l'ancien site de l'hôpital Jean Rostand à Ivry-sur-Seine, dans la continuité de l'hiver 2009/2010. Ce centre d'une capacité de 81 places a fonctionné du 13 décembre 2010 au 31 mars 2011 pour permettre une mise à l'abri en urgence compte tenu des conditions climatiques très rudes de l'hiver dernier. Il a notamment permis d'accompagner la sortie des personnes hébergées dans les gymnases municipaux. Le budget alloué par l'Etat pour la gestion de ce centre temporaire a été de 365.340 euros ;

- l'attribution par l'Etat en novembre 2010 de la mission de préfiguration du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) Urgence à Paris jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Le transfert de 65 places du centre d'hébergement d'urgence Yves Garel dans un immeuble municipal rue Oscar Roty depuis le 1^{er} juillet a également constitué un événement pour le Samusocial.

En mai 2011, le Gouvernement annonçait la baisse drastique des crédits dédiés à l'hébergement d'urgence, avec pour conséquence immédiate la mise à la rue de plusieurs centaines de personnes en familles, dont des enfants. Devant la présence de ces familles en errance dans la rue, parfois dans les services d'urgence des hôpitaux, le Maire de Paris a décidé dès juillet de verser au Samu Social un financement exceptionnel de 300 000 euros en complément de la participation annuelle au fonctionnement de cet organisme.

Entre la fin du mois de juillet et celle du mois de septembre, 70 familles en moyenne ont ainsi bénéficié chaque jour d'un hébergement. Face à l'immobilisme du Gouvernement, la Ville a dû se substituer à l'Etat pour prendre en charge des familles en situation de détresse extrême.

Sur le plan financier, le « Samusocial de Paris » a comptabilisé des charges d'un montant de 97 millions d'euros en 2010 (hors dispositif Lits Halte Soins Santé « LHSS »), soit une hausse de 47 % par rapport à 2009. Cette évolution est largement due à l'augmentation des nuitées hôtelières, et notamment à la reprise par le Samusocial de la totalité des nuitées de la CAFDA.

Les produits constatés au compte de résultat sont quant à eux d'un montant de 96.6 millions d'euros dont 93% proviennent de l'Etat (90,1 millions d'euros). Les comptes de l'exercice 2010 présentent un déficit de 392.288 euros (hors dispositif « LHSS »).

Les dépenses prévisionnelles directes du GIP (hors mises à disposition gratuites et hors « LHSS ») s'élèvent à 91,7 millions d'euros en 2011, soit une baisse de 5,4% par rapport aux dépenses 2010. Cette baisse est majoritairement due à la baisse de la dotation de l'Etat allouée au GIP au titre des nuitées hôtelières d'un montant de 72,5 millions d'euros en 2011 contre 78,2 millions d'euros en 2010.

Les montants que le Département de Paris propose d'allouer au budget du GIP au titre de 2011 se décomposent comme suit :

1- Une participation en fonctionnement d'un montant de 2.921.245 euros correspondant à la participation annuelle du Département au GIP dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), dont 231.268 euros pour l'activité de l'Espace Solidarité Insertion (ESI). Ce montant total correspond à la reconduction du financement du fonctionnement du GIP en 2010 (2.870.395 euros) auquel s'ajoute, à 50% avec l'Etat, le coût de la création d'un poste de directeur des ressources humaines et des frais de cabinet de recrutement pour ce poste ainsi que pour le remplacement de la directrice administrative et financière. Par ailleurs, le Département participe également à la prise en charge des dépenses liées à la « mission tuberculose » à hauteur de 72.243 euros. Ce montant, qui fait l'objet d'une délibération spécifique, est stable par rapport au montant alloué en 2010.

La participation du Département au budget de fonctionnement du GIP Samusocial au titre de 2011 s'élève donc à 2.993.488 euros au lieu de 2.942.638 euros en 2010, soit une hausse de 1,7% (hors mises à disposition gratuites). Depuis dix ans, la participation du Département au budget de fonctionnement du Samusocial a progressé de façon constante (+ 81% entre 2001 et 2011).

2 - Une participation complémentaire, en plus de la participation annuelle allouée dans le cadre du PDI, de 300.000 euros permettant de financer l'hébergement temporaire et en urgence à l'hôtel d'une centaine de familles à la rue, compte tenu des restrictions budgétaires de l'Etat quant au financement des nuitées hôtelières.

3- Une provision de 170.000 euros au titre des hébergements hôteliers assurés dans le cadre d'opérations exceptionnelles d'évacuation. Le montant du financement accordé par le Département de Paris en 2011 dans ce cadre fera l'objet d'une validation en fin d'année sur présentation d'un bilan social et financier de chaque opération, comme pour les années précédentes. Le cas échéant, le solde non consommé de cette provision pourra être récupéré par le Département de Paris ou reporté sur l'exercice 2012 dans le budget du Samusocial de Paris.

Au total, le montant global de la participation du Département de Paris au GIP Samusocial pour l'année 2011 s'élève donc à 3.463.488 euros contre 3.173.810 euros en 2010, soit une hausse de 9,1%.

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n°13 à la convention liant le Département de Paris au GIP « Samusocial de Paris » ci-joint fixant ces trois financements différents pour l'année 2011.

L'intérêt sanitaire et social que revêt l'action du « Samusocial de Paris » justifie pleinement que le Département consente l'effort qui est demandé, réaffirmant ainsi son engagement au sein du GIP.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général